



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 9012

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés rencontrées par les élus salariés des chambres d'agriculture pour bénéficier des mesures prévues en leur faveur au chapitre V de la loi no 85-10 du 3 janvier 1985 portant diverses dispositions d'ordre social. En effet, le décret d'application prévu par la loi L 515-1 n'est toujours par paru au Journal Officiel. Il devait notamment compléter les dispositions du dernier alinéa de l'article R 511-55 du code rural en précisant notamment que les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise, membre d'une chambre d'agriculture, le temps nécessaire pour participer aux sessions de formation organisées pour les préparer à l'exercice de leur mandat ainsi que pour assurer les représentations de la chambre d'agriculture dont ils seraient chargés. Par ailleurs, il était prévu dans la nouvelle rédaction de l'article R 511-85 du code rural que les chambres d'agriculture remboursent aux employeurs des membres élus des deux collèges des salariés et des salariés du secteur des industries agricoles et alimentaires désignés comme membres associés les salaires maintenus dans les conditions prévues à l'article L 515-3 de la loi précitées. En conséquence, il lui rappelle les engagements qu'il avait lui-même pris en 1985 et lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dossier évoqué par l'honorable parlementaire a été remis à l'étude dans les services du ministère et doit être soumis prochainement à l'examen des partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9012

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 562